



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2018 à 19h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 03/04/18 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

Présents (31): Monsieur Etienne LENGEREAU, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, M. Jean-Loup METTON, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Gwenola RABIER, Monsieur Axel TIBIKA, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Charlotte BAELDE, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Mme Carmelina DE PABLO, Mme Anne BELHEUR, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

Donnant pouvoir (11) :

Mme Claude FAVRA à Mme Dominique GASTAUD
Mme Carole HIRIGOYEN à M. Antoine BOUCHEZ
M. Jean LAURENT à M. Patrice CARRE
Madame Laurence CHARREYRE à Madame Gabrielle FLEURY
Monsieur Patrice ONDOUA à Monsieur Jean-Yves VERZEELE
Monsieur David CAMUS à Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF
Mme Bénédicte LORSIN-CADORET à Monsieur Eric CASTIGNOLI
Madame Linda ISKER à Madame Marie-Sophie LESUEUR
Madame Caroline ESTEVENON à Madame Marie COLAVITA
Monsieur Pierre PERROCHEAU à Madame Charlotte BAELDE
Madame Dominique ARMANO-PELLAN à M. Joaquim TIMOTEO

Absents (1) : Monsieur Clément FORESTIER

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, M. BOUSQUET, Mme HENRI.

Cabinet du Maire : M. MAGRO, M. DEMARET

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame MARSONE-IVANOFF** est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un hommage à Monsieur Gilbert KALEM, qui fût respectivement Conseiller Municipal, Adjoint au Maire et Premier Adjoint, s'en suit une minute de silence.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22/03/18 :

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, communiste et de M. GILLET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Administration générale

DC 2018-54 Défense des intérêts de la ville confiée à la SCP Sartorio - Lonqueue -Sagalovitch et associés - Recours contre le Permis de Construire du 49/51 rue Maurice Arnoux - 89/91 rue Gabriel Péri

Finances

DC 2018-62 Création d'une régie de recettes des droits d'entrées des spectacles auprès de l'école de musique de la ville de Montrouge

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2018-49 Convention relative à la scénographie du 63ème Salon de Montrouge • 10 000 €

DC 2018-56 Création de préaux, de la marquise et de la vêtue des façades du groupe scolaire RENAUDEL A et B

- Lot 1 : charpente métallique, préaux et auvents • 195 462 € HT
- Lot 2 : façades, couvertures et vêtues des préaux et auvents • 444 113 € HT
- Lot 3 : gros œuvre - voirie et réseaux divers des préaux • 250 800 € HT

Urbanisme

DC 2018-36 Convention d'occupation précaire - 19 rue Henri Barbusse (au profit d'une artiste peintre • 70 € mensuels)

Manifestations - Spectacles

DC 2018-15 Convention de mise à disposition à titre temporaire au profit de l'Union Nationale des Combattants (Foyer Bar et Grand Salon du Beffroi • à titre gracieux)

DC 2018-20 Convention de mise à disposition de la salle Nicole Ginoux à titre temporaire au profit de l'association Figurines et Maquettes (à titre gracieux)

DC 2018-43 Convention relative au spectacle 'Mathilde se marie' (Centre de loisirs Marcelin Berthelot • 550 € TTC)

DC 2018-44 Convention de mise à disposition à titre temporaire au profit de l'Etablissement Français du Sang (salle Nicole Ginoux du Beffroi • à titre gracieux)

DC 2018-51 Convention de mise à disposition de locaux pour l'édition 2018 du Festival Guitares au Beffroi • 30 000 € TTC)

DC 2018-55 Convention d'occupation pour la soirée de lancement du 63e Salon de Montrouge au Palais de Tokyo • 1 114,80 € TTC)

DC 2018-57 Contrat établi avec le CCDM pour le spectacle 'La Maison Bonhomme' (version Noël) (Jardin d'enfants Les Oliviers • 500 € TTC)

DC 2018-60 Contrat établi avec l'association Vanille et compagnie (Crèche Carvès • 450 € TTC)

DEC 2018 -36 ::Mme DE PABLO souhaite savoir comment l'artiste a été sélectionnée.
M. le Maire lui répond qu'il s'agit de Giulia ANDREANI qui a réalisé le tableau sur lequel sont représentés des poilus sur les marches de l'hôtel de ville. Elle a demandé à pouvoir louer cet espace pour en faire un atelier. Il lui est loué 70€ par mois.

FINANCES

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA VILLE DE MONTROUGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-13

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

	CA 2014 (€)	CA 2015 (€)	CA 2016 (€)	CA 2017 (€)	CA 2017 / CA 2016
mouvements de fonctionnement					
charges à caractère général	16 051 225,36	15 667 545,34	15 675 220,77	15 876 338,93	1,28%
charges de personnel	41 818 917,75	42 013 427,74	41 259 052,30	42 031 770,70	1,87%
charges de gestion courante (contingents et participations)	4 138 583,82	3 962 240,90	4 068 596,14	4 119 967,73	1,26%
charges financières (Ville)	692 953,46	607 782,56	542 452,48	497 154,37	-8,35%
charges financières (Asst/Aquapol - remboursé par VSGP)	-	-	40 008,17	9 427,21	-
charges exceptionnelles	277 355,94	322 767,75	251 769,38	206 538,04	-17,97%
FPIC	1 604 961,00	1 863 465,00	1 863 465,00	2 194 905,00	17,79%
FNGIR	8 808 714,00	8 808 714,00	8 808 714,00	8 808 714,00	0,00%
TEOM	1 875 503,97	1 825 883,22	0,00	0,00	-
FSRIF	231 186,00	0,00	0,00	0,00	-
Pénalité logements sociaux	234 560,01	68 688,00	280 552,73	297 796,72	6,15%
autres atténuations (taxe séjour, dégrèvements...)	53 632,00	48 440,75	50 889,18	48 825,48	-4,06%
FCCT versé à l'EPT (=fiscalité 2015 ex-CCCM)	0,00	0,00	2 299 054,50	1 916 807,91	-
TEOM	0,00	0,00	3 447 101,50	3 649 131,00	
total dépenses	75 787 593,31	75 188 955,26	78 586 876,15	79 657 377,09	1,36%
Produits des services et du domaine (la recette des DIB est transférée en totalité au T2)	10 767 167,20	10 985 163,53	11 389 101,94	10 012 454,77	-12,09%
<i>Dont remboursement par le T2 des frais de fonctionnement assurés par la Ville pour la collecte des OM (fonctionnement général + personnel partiellement transféré)</i>			812 622,20	258 387,68	
Taxes ménages	25 228 266,00	26 556 565,00	29 841 520,00	31 309 561,00	4,92%
Taxe sur l'électricité	879 972,78	847 132,31	839 373,50	875 412,44	4,29%
Taxes de séjour	538 504,16	532 848,23	518 266,98	516 852,74	-0,27%
Droits de mutations	2 771 441,62	3 039 544,25	5 192 005,89	5 327 061,33	2,60%
Régie parcmètres	640 709,70	599 845,90	595 102,37	505 732,50	-15,02%
Emplacements publicitaires	83 633,00	46 139,12	46 142,49	33 570,00	-27,25%
CFE (transférée au T2 en 2016)	5 726 436,00	5 578 888,00	0,00	0,00	
CVAE (transférée à la MGP en 2016)	9 969 925,00	7 160 012,00	0,00	0,00	
IFER (transférée à la MGP en 2016)	42 582,00	43 490,00	0,00	0,00	
TASCOM (transférée à la MGP en 2016)	206 683,00	203 051,00	0,00	0,00	
Taxe additionnelle FNB (transférée à la MGP en 2016)	27 841,00	30 189,00	0,00	0,00	
Autre fiscalité (rôles supplémentaires ex-TP)	64 690,00	0,00	0,00	0,00	
Compensation de la suppression part salaires de TP anciennement intégrée à la DGF, et perçue par la MGP à partir de 2016	8 779 102,00	7 865 661,00	0,00	0,00	
Attribution de compensation MGP (CFE + CVAE + IFER + TASCOM + part salaire de la DGF- rôles supplémentaires)		0,00	20 880 395,00	21 057 235,00	
DGF (hors compensation part salaire)	7 258 375,00	6 503 161,00	5 066 307,00	4 059 708,00	-19,87%
Compensations fiscales	401 613,00	456 301,00	377 655,00	553 792,00	46,64%
Autres dotations et participations	6 396 934,09	6 776 838,37	6 883 312,81	6 297 878,16	-8,51%
Autres produits de gestion courante	1 081 109,00	1 016 164,30	984 745,45	932 879,41	-5,27%
Produits exceptionnels	315 732,29	292 356,46	4 218 953,44	745 452,39	-82,33%
autres (atténuations de charges + rembt VSGP)	424 316,20	529 538,17	856 930,36	753 984,53	-12,01%
TEOM	3 262 834,00	3 296 741,00	3 543 545,00	3 752 863,00	5,91%
total recettes (hors reprise du résultat)	84 867 867,04	82 359 629,64	91 233 357,23	86 734 437,27	-4,93%
solde fonctionnement (hors reprise du résultat)	9 080 273,73	7 170 674,38	12 646 481,08	7 077 060,18	-44,04%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPRIS	4 000 000,00	4 000 000,00	8 949 046,45	9 000 000,00	0,57%
total recettes	88 867 867,04	86 359 629,64	100 182 403,68	95 734 437,27	-4,44%
solde fonctionnement courant	13 080 273,73	11 170 674,38	21 595 527,53	16 077 060,18	-25,55%

	CA 2014 (€)	CA 2015 (€)	CA 2016 (€)	CA 2017 (€)	CA 2017 / CA 2016
mouvements immobiliers					
acquisitions (section d'investissement)	321 672,19	715 872,85	262 549,34	687 983,56	162,04%
total dépenses	321 672,19	715 872,85	262 549,34	687 983,56	162,04%
produits des cessions d'immos	775 315,00	30 384,86	316 054,17	293 918,88	-7,00%
total recettes	775 315,00	30 384,86	316 054,17	293 918,88	-7,00%
solde immobilier	453 642,81	-685 487,99	53 504,83	-394 064,68	-836,50%
mouvements d'investissement					
dette (Ville)	2 970 580,77	2 905 456,31	2 884 934,03	2 894 721,44	0,34%
dette (Assainissement/Aquapol - remboursé par VS GP)	-	-	274 005,43	21 290,00	-
dépôts et cautionnements + divers compte 16 +10	0,00	0,00	1 296,67	1 434,89	-
autres investissements hors dette et immobilier	12 806 278,08	13 630 005,79	13 343 322,96	14 259 323,09	6,86%
total dépenses (hors immobilier)	15 776 858,85	16 535 462,10	16 503 559,09	17 176 769,42	4,08%
total dépenses (tous mvts)	16 098 531,04	17 251 334,95	16 766 108,43	17 864 752,98	6,55%
emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
dépôts et cautionnements	3 135,50	943,97	3 711,00	255,97	-93,10%
FCTVA	2 225 621,83	1 898 865,37	2 063 240,06	2 226 590,18	7,92%
TLE / TA	1 009 602,02	2 673 629,48	546 052,97	168 278,25	-69,18%
VdPLD	5 255 809,00	13 471 112,00	408 541,00	32 174,00	-92,12%
Amendes de police	278 654,00	325 080,00	356 904,00	271 049,00	-24,06%
Subventions	573 047,75	236 637,62	1 178 867,78	575 194,38	-51,21%
Autres recettes d'équipement	98 385,40	128 371,83	98 337,71	274 005,43	178,64%
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT N-1	21 427 143,46	21 600 506,34	31 646 036,52	22 215 781,27	-29,80%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE	3 202 735,20	6 230 685,51	0,00	10 231 383,04	-
total recettes (hors immobilier)	34 074 134,16	46 565 832,12	36 301 691,04	35 994 711,52	-0,85%
total recettes (tous mvts)	34 849 449,16	46 596 216,98	36 617 745,21	36 288 630,40	-0,90%
solde investissement (hors immobilier)	18 297 275,31	30 030 370,02	19 798 131,95	18 817 942,10	-4,95%
solde investissement (tous mvts)	18 750 918,12	29 344 882,03	19 851 636,78	18 423 877,42	-7,19%
total général dépenses	91 886 124,35	92 440 290,21	95 352 984,58	97 522 130,07	2,27%
total général recettes	123 717 316,20	132 955 846,62	136 800 148,89	132 023 067,67	-3,49%
Solde d'exécution de l'année	31 831 191,85	40 515 556,41	41 447 164,31	34 500 937,60	
Reports en dépenses	17 733 964,02	10 589 028,71	16 311 699,08	16 894 236,16	3,57%
Reports en recettes	1 966 037,85	1 884 251,43	1 882 162,17	1 248 156,23	-33,68%
Solde des reports	-15 767 926,17	-8 704 777,28	-14 429 536,91	-15 646 079,93	8,43%
Résultat de l'exercice	16 063 265,68	31 810 779,13	27 017 627,40	18 854 857,67	-30,21%

M. TIMOTEO intervient pour annoncer que le compte administratif étant l'exécution d'un budget que son groupe n'a pas voté, il y reste opposé.

Puis il estime, au regard de l'excédent de 13 millions d'euros qui ressort du compte administratif, que les difficultés financières de la Ville doivent être relativisées. Ainsi, en fonctionnement, des efforts pourraient être faits en faveur de la jeunesse, du grand âge, du cadre de vie. Montrouge est une ville riche qui pourrait dégager des marges pour faire davantage. Il s'agit d'un choix politique qui doit être assumé.

M. le Maire lui répond qu'il ne faut pas confondre le résultat global et le fonctionnement. Le solde de la section de fonctionnement baisse d'année en année. Il ajoute que Montrouge n'est pas une ville riche, mais une ville bien gérée, avec l'une des dettes par habitant les moins élevées du département, des taux de fiscalité qui n'ont pas augmenté, et une qualité de service et des niveaux d'investissement qui répondent aux attentes des Montrougiens.

M. GILLET rappelle que l'an dernier il s'était ému du faible montant du budget voirie. Il constate que l'état de la voirie de la ville se dégrade dans quasiment toutes les rues et, par conséquent, le cadre de vie des Montrougiens se dégrade. Les Montrougiens payent dans leur quotidien les choix faits par la municipalité. Il estime que certains dossiers auraient pu être traités plus rapidement et il ajoute que la sécurité dans la ville a baissé par manque de

policiers municipaux et conclut qu'il ne peut donc pas être considéré que la Ville soit bien gérée.

M. le Maire lui répond que la ville continue de consacrer chaque année une part importante de son budget à l'entretien de la voirie, qu'il est vrai que cette année l'hiver ayant été rude, elle s'est un peu dégradée comme partout en France, mais que les travaux sont faits de façon régulière. S'agissant de la sécurité, l'objectif est de se doter d'une police municipale un peu plus étoffée.

M. le Maire sort de la salle.

M. VIROL qui a pris la présidence de séance fait procéder au vote du compte administratif.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA VILLE DE MONTROUGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-14

Vous venez de voir la présentation du Compte Administratif de notre Ville pour l'exercice 2017. Celui-ci retrace les écritures budgétaires, effectuées par le Maire en tant qu'ordonnateur.

Je vais maintenant vous présenter le Compte de Gestion, soumis aux règles de l'instruction M14, établi par le Trésorier Principal, comptable responsable des mouvements de fonds de la Commune (paiements, encaissements, trésorerie) qui confirme, précise et complète ces résultats. Le but de cet exercice est de mettre en avant la concordance des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Je vous rappelle que conformément à l'article D 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du Receveur Municipal comprend toutes les opérations, constatées au titre de la gestion précédente, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire.

Il présente la situation générale des opérations et comporte :

- l'état de consommation des crédits d'investissement et de fonctionnement,
- l'état de réalisation des opérations d'investissement et de fonctionnement,
- les résultats budgétaires de l'exercice,
- le résultat d'exécution du budget principal et du budget annexe,
- la balance comptable,
- le bilan,
- le compte de résultat
- la situation des valeurs inactives

Comme vous le savez, le Conseil Municipal se prononce sur les comptes du Trésorier Principal par son vote. Toutefois, il ne doit pas en modifier les chiffres, mais peut consigner le cas échéant les observations qu'il pourrait être amené à formuler.

Après notre délibération, ce Compte de Gestion sera transmis par le Receveur Municipal à la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, autorité chargée de le juger.

Le Compte de Gestion du Trésorier Principal au titre de la gestion 2017 fait apparaître les résultats suivants :

1 – En fonctionnement :

- Produits courants non financiers	74.014.314,40 €
- Charges courantes non financières	69.203.459,32 €

Soit un résultat courant non financier de + **4 810 855,08 €**

- Produits courants financiers	9 427,21 €
- Charges courantes financières	506 581,58 €

Soit un résultat courant financier de - **497 154,37 €**

Et un résultat courant net de + **4 313 700,71 €**

- Produits exceptionnels	1 057 432,54 €
- Charges exceptionnelles	509 206,47 €

Soit un résultat exceptionnel de + **548 226,07 €**

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de +4 861 926,78 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

2 – En investissement :

- Les recettes se sont élevées à	16 455 588,05 €
- et les dépenses à	18 032 358,50 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un déficit

de - 1 576 770,45 €.

En conséquence, la situation de la Ville de Montrouge, à l'issue des opérations de l'exercice 2017, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de l'exécution des précédents budgets : 41 447 164,31 euros
Dont : solde d'exécution d'investissement (001) : 22 215 781,27 euros

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2017 : 4 861 926,78 euros

Solde de la section d'investissement 2017 : - 1 576 770,45 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : 20 639 018,82 euros

Je vous demande d'approuver le Compte de Gestion 2017, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, comptable de la Ville de Montrouge.

M. GILLET demande des explications sur les propos précédents de M. le Maire disant que le budget de fonctionnement était tendu alors que le compte de gestion laisse apparaître 5 millions d'euros d'excédent.

M. le Maire lui fait valoir que 5 millions d'euros constituent moins de 10% du total des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 67 millions d'euros, ce qui est peu, mais cela permet de financer l'investissement. En effet, ces dépenses sont financées par l'excédent de la section de fonctionnement qui s'ajoute à ce qui a été conservé au fil des derniers

exercices.

M. TIMOTEO informe que, le compte de gestion retraçant la sincérité du travail effectué par le Trésorier Principal, le groupe votera positivement cette délibération.

Adopté à l'unanimité - Abstention de Messieurs DROUET et GILLET

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-15

Conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Primitif où il est repris.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2017 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	en €uros
Dépenses réelles (dont charges rattachées)	79 657 377,09
Dépenses d'ordre	2 656 668,80
TOTAL	82 314 045,89
Recettes réelles (dont recettes rattachées)	87 028 356,15
Recettes d'ordre	147 616,52
TOTAL	87 175 972,67
Excédent d'exploitation brut	4 861 926,78
Excédent antérieur reporté	9 000 000,00
a Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser)	13 861 926,78

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Excédent antérieur reporté	32 447 164,31
Dépenses réelles	17 864 752,98
Dépenses d'ordre	167 605,52
TOTAL	18 032 358,50
Recettes réelles	3 547 547,21
Recettes d'ordre	2 676 657,80
TOTAL	6 224 205,01
b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	20 639 010,82

^{c=} **RESULTAT DE CLOTURE hors restes à** **34 500 937,60**
^{a+} **réaliser**
^b

RESTES A REALISER :

EUROS

Dépenses d'investissement	16 894 236,16
Recettes d'investissement	1 248 156,23
Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 646 079,93

^b Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	20 639 010,82
^d Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	-15 646 079,93
^{b+} ^d Résultat de la section d'investissement :	4 992 930,89

Nous constatons que **la section d'investissement présente un résultat positif de 4 992 930,89 €** après reprise du solde des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Le besoin de financement de la section d'investissement de 2018 étant déjà comblé, je vous propose de n'affecter qu'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 (a) en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé), à hauteur de 7 861 926,78 €. Le solde, soit 6 000 000 € sera inscrit en excédent antérieur de fonctionnement reporté, pour les besoins de l'équilibre du budget primitif 2018.

M. TIMOTEO relève que la ville commence l'année avec un excédent de 13 millions d'euros provenant de l'exercice précédent, confirmant ainsi ces propos lors du vote du compte administratif.

M. le Maire lui répond que le résultat de la section de fonctionnement est en partie utilisé pour financer les dépenses des années suivantes et un autre partie sert à financer les investissements

Adopté à la majorité- Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

4 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-16

Le budget primitif 2018 voté à cette séance, implique une fiscalité directe de 31 604 K€ pour son équilibre.

Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer, comme chaque année à cette période, les taux communaux de la fiscalité directe locale.

Je vous rappelle que, seule la fixation des taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) restent de la compétence des communes.

En effet, conformément aux dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, la fiscalité sur les entreprises, dont la Cotisation Foncière des Entreprises, a été transférée à la Métropole du Grand Paris et à Vallée Sud Grand Paris. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a également été transférée à Vallée Sud Grand Paris.

Les bases à la disposition de la Ville de Montrouge sont, comme chaque année à cette date, prévisionnelles. Nous pouvons cependant miser sur le fait qu'elles seront le reflet relativement fidèle des bases définitives.

Les bases de la fiscalité directe locale de Montrouge en 2018

	Bases réelles 2017	Bases notifiées 2018
Taxe d'Habitation	101 073 952 €	102 656 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	123 623 903 €	128 003 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	132 729 €	143 600 €

Les bases fiscales permettent de dégager un produit à taux constant de 31 604 K€, ce qui représente une progression de l'ordre 2,37%, par rapport au produit réalisé au titre de 2017 (soit 30 874 K€).

Le principal poste en hausse est la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui progresse de 3,58% en 2018.

Pour atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budget de 31 604K€, les taux communaux de la fiscalité directe resteront donc constants en 2018.

Taux soumis à votre vote pour 2018

	Taux Ville de Montrouge proposés pour 2018	Taux 2017 – pour mémoire
Taxe d'habitation	18,43%	18,43%
Taxe sur le Foncier bâti	9,90%	9,90%
Taxe sur le Foncier non bâti	8,67%	8,67%

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche communiste et indépendant et de M. GILLET

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-17

SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 s'élève à 129,4 M€ (mouvements réels en millions d'Euros), soit un niveau supérieur à celui de 2017 (132,4 M€).

L'épargne brute, hors reprise du résultat, s'élève à 3 304 K€. Elle est en forte hausse par rapport à 2017 (+2 564 K€)

Les charges de fonctionnement baissent de 3 229 K€, tandis que les recettes de fonctionnement diminuent de 3 666 K€

Les charges de personnel s'élèvent à 43 523 K€ (contre 41 720 K€ au BP 2017). Elles sont en hausse, d'une part sous l'effet de la réintégration de l'école de musique Raoul Pugno et des cours d'adultes au sein de budget de la Ville, et d'autre part avec l'ouverture de l'espace multi-accueil Messier et le renforcement de la Police Municipale.

Les taux d'imposition sont reconduits à leur même niveau qu'en 2017.

Le produit des Taxes Ménages est en hausse de 985 K€ (effet base)

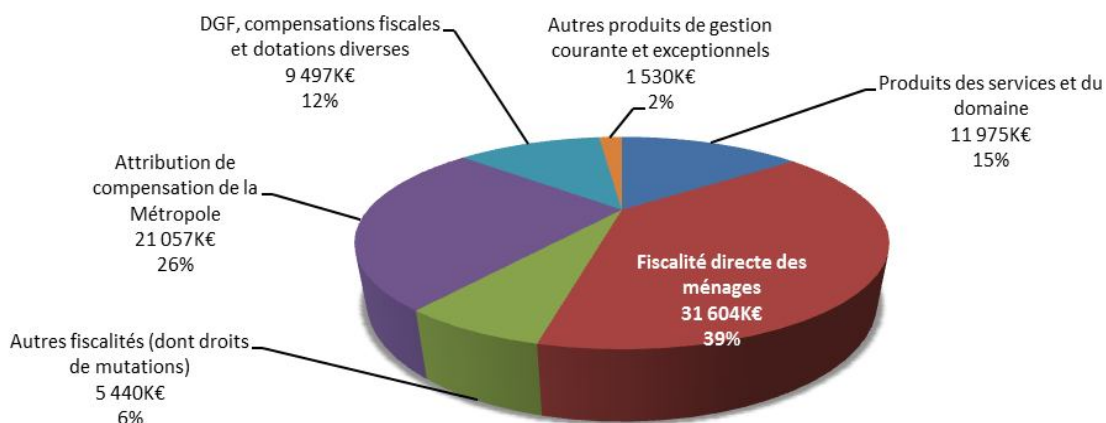
La Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de l'Etat) est en baisse (-580 K€)

L'effort d'investissement est élevé (28 129 K€, dont 5 675 K€ d'acquisitions immobilières, et 22 454 K€ pour le programme de travaux et d'équipement)

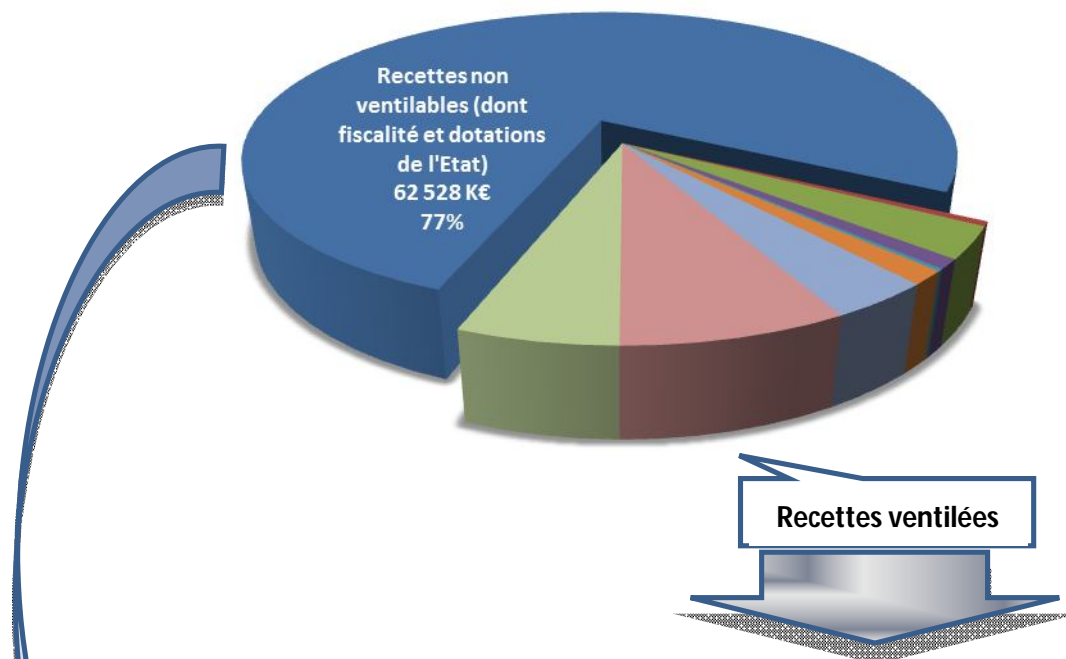
Aucun nouvel emprunt n'est inscrit pour le financement de l'investissement

L'encours de dette s'élève à 561 € par habitant au 01/01/2018

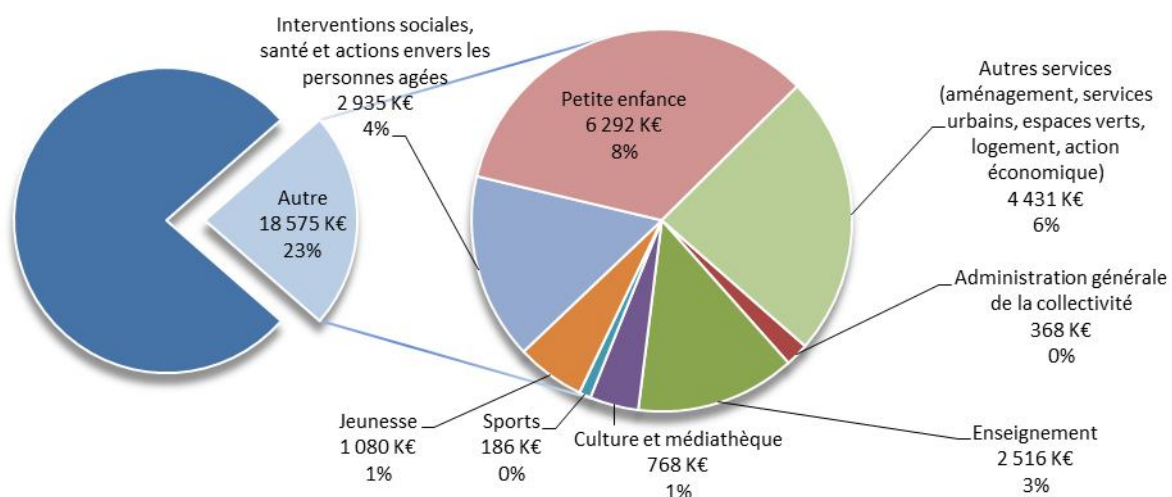
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR GRANDES MASSES (Hors reprise de résultat 2017)



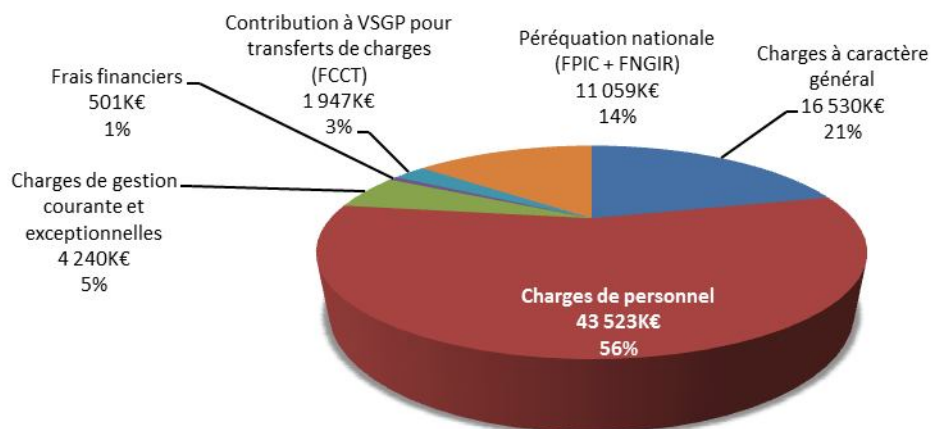
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR ACTIVITES



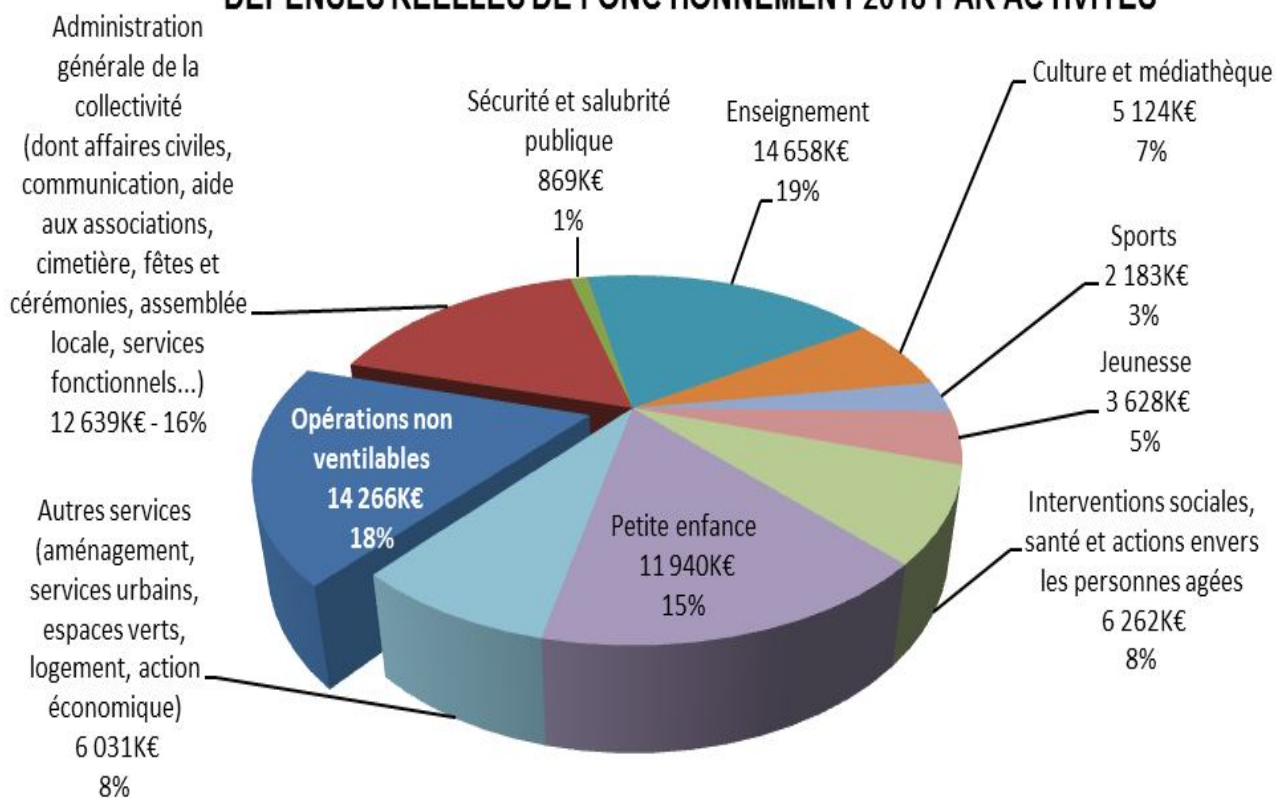
Focus sur les recettes ventilées



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR GRANDES MASSES



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018 PAR ACTIVITES



VILLE DE MONTROUGE - BP 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Personnel 43 523 K€	DGF, compensations fiscales et dotations diverses 9 498 K€	Recettes
	Charges à caractère général 16 530 K€	Produits des services et du domaine (dont redevance de stationnement + FPS) 11 975 K€	
	Frais Financiers : 501 K€	Autres produits de gestion courante : 1 530 K€	
	Autres charges de gestion : 4 240 K€	Contributions directes 31 604 K€	
	FCCT versé à VSGP : 1 947 K€	Attribution de compensation de la MGP 21 057 K€	
	Péréquation nationale (FPIC + FNGIR) 11 059 K€	Autres impôts et taxes 5 440 K€	
	Financement de la section d'investissement par l'excédent antérieur : 6 000 K€	Excédent de fonctionnement N-1 6 000 K€	
	Epargne brute gestion 2018 : 3 304 K€		

INVESTISSEMENT

Dette en capital : 2 809 K€	Epargne brute gestion 2018 : 3 304 K€
Dette revolving et transférée : 3 730 K€	Financement de la section d'investissement par l'excédent antérieur : 6 000 K€
Acquisitions immobilières : 5 675 K€	Dette revolving et transférée : 3 730 K€
Reports N-1 16 894 K€	Cessions immobilières : 365 K€
Programme d'investissement 2018 22 471 K€	FCTVA, subventions et divers : 8 431 K€
	Reports N-1 et excédents antérieurs affectés 29 749 K€

Mme DE PABLO demande, d'une part, où se trouveront les nouveaux espaces verts et, d'autre part, comment se répartissent les 6 millions d'euros prévus pour le réaménagement du centre-ville.

M. le Maire lui répond qu'un grand programme « agriculture urbaine » a été lancé et, qu'avec AgroParisTech, qui est l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce programme, un certain nombre de parcelles et de toits sont identifiés afin d'être consacrés à l'agriculture urbaine dans chacun des quartiers de la ville. Cette politique et les espaces choisis seront présentés lors d'une « fête des plantes », les 2 et 3 juin prochains. Puis, sur le second point, il ajoute

que ce projet des « Allées Jean Jaurès » est en fait constitué de trois projets réunis en un : l'aménagement du parc du Crédit Agricole pour un hectare, le réaménagement de la place Jean Jaurès et l'aménagement des alentours de l'Hôtel de Ville, ce qui représentera environ 4 hectares d'espaces verts et d'espaces publics nouveaux. Ce dossier a obtenu un soutien du conseil départemental des hauts de seine de 3,5 millions d'euros.

M. TIMOTEO constate que la discussion sur le BP2018 s'inscrit dans celle des orientations budgétaires déjà débattues lors du dernier conseil municipal, qu'entre ces 2 moments les choses n'ont que peu changé, et ses remarques faites lors du DOB restent les mêmes.

Il redit néanmoins que le contexte financier et institutionnel dans lequel s'inscrit ce budget n'est pas très rassurant pour plusieurs raisons :

1/ Les arbitrages sur les évolutions des établissements publics territoriaux ont été plusieurs fois repoussés or ils auront un impact sur notre budget à court terme

2/ La transformation d'une recette en dotation pour ce qui concerne la taxe d'habitation le laisse toujours aussi inquiet sur le maintien du niveau de cette ressource pour la Ville

3/ Le processus de contractualisation avec l'État dans lequel on ne sait toujours pas si la Ville va s'inscrire, et qui imposerait une limite à l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2%, ce qui, au regard du niveau d'inflation voudrait dire 0% d'augmentation de la dépense. Ce qui pose la question du maintien du niveau des services publics.

Sans être favorable à l'explosion des dépenses, il pense qu'un euro dépensé doit être un euro utile. Mais contraindre ainsi la dépense de façon aussi dogmatique, c'est obliger soit à diminuer les services directement rendus par les agents municipaux à la population, soit faire le choix de la généralisation de délégations de services publics données au secteur privé pour pouvoir satisfaire les besoins de la population (et donc rendre ses services à la population payants). Derrière une mesure d'encadrement de la dépense, qu'on pourrait considérer d'un point de vue seulement comptable, il y a en fait une vision de ce que doivent être les services publics locaux.

Puis il étudie plus particulièrement 3 grandes sources de recettes de fonctionnement sur le budget de la ville. Il note que sur les recettes fiscales, c'est la révision des bases qui apporte une augmentation de presque 730 000 euros en recettes supplémentaires avec une taxe d'habitation qui pèse pour plus de 19 M€, que la dotation d'État est en baisse de 580 000 €. Il fait remarquer que l'effort qui a été demandé depuis 2012 à toutes les communes se poursuit et que, si pour Montrouge cet effort sur les 7 derniers exercices s'élève à 5,6 M€ (cela fait en moyenne 800 000 euros/an), sur les 4 dernières années, l'excédent brut a oscillé entre 17 M€ (CA2017) et 21 M€ (CA2014). En excédent de gestion, on a oscillé entre 7,5 M€ (CA2017) et 9,7 M€ (CA2014), avec même un record de 13,1 M€ (CA 2016). Il estime donc que cette baisse est largement absorbable.

Ensuite, sur les produits des services et du domaine, il constate les premiers effets financiers de la nouvelle politique du stationnement qui apportent une redevance de stationnement de 1,6 M€ (soit 2,5 fois de plus qu'avant), les forfaits post-stationnement rapportent par ailleurs environ 1 M€, soit donc au total près de 2,6 M€ de recettes supplémentaires. Et il estime que sur la durée de la DSP, ces sommes devraient être au moins doublées.

Enfin, sur les recettes des services, il s'interroge sur plusieurs postes en baisse : le poste de la restauration scolaire qui diminue de 100 000 €, la baisse des participations familiales aux structures de la petite enfance ou encore sur un autre secteur du Pôle Santé Solidarité.

Sur les dépenses de fonctionnement, il regrette que la commune de Montrouge doive encore payer une amende de 306 000 € au titre du manque de logements sociaux locatifs.

Sur les charges de personnel, il note les effets des échanges de personnels dus au transfert ou à la restitution d'équipement à VS GP, qui vont se solder par une augmentation des charges de personnel de 1 M€. Il retrouve aussi le renforcement des équipes de police municipale auquel il est favorable. Mais constate que s'il y a 14 postes d'inscrits au budget (CA2017) seulement 9 sont pourvus, ce qui en fait la filière d'emplois la plus faiblement pourvue de la Ville, et il considère que ce ne sont pas les 175 000 € inscrits au budget pour 10 recrutements supplémentaires qui vont résoudre le problème, estimant que Montrouge

est sans doute la Ville dans les environs qui les paie le moins. Il pense qu'il faut réfléchir sérieusement aux conditions d'emploi de nos policiers municipaux si on veut réussir à recruter.

Sur les autres charges de fonctionnement, il continue de penser qu'un effort substantiel en direction des associations devrait être fait et, si le compte 6574 « Subventions aux associations et personnes » est en augmentation, on y retrouve mélangées des choses bien différentes, telles que la cotisation au Comité national d'action sociale (CNAS) ou les provisions pour la DSP Colucci, qui n'ont rien à voir avec les associations locales. Mais aussi les grandes associations sportives de la ville (SMM, MFC92, CAM, qui ont connu aussi par le passé des baisses de subventions). Cependant, les autres petites associations font un travail formidable or on n'aide pas assez, malgré les millions d'euros que l'on dégage en excédent chaque année. C'est juste par choix car il serait possible de faire plus.

En matière d'investissement, il explique que, si un certain nombre d'investissements sont nécessaires, plusieurs dépenses dans cette section lui posent problème. Ainsi, il note que la mise en œuvre des budgets participatifs est inscrite à la ligne communication et en déduit que la démocratie participative et les outils qui y sont attachés ne sont considérés par la municipalité que comme de la communication. Il poursuit sur les 175 000 € pour l'extension de la vidéo-surveillance, dépense qui lui paraît prématurée au regard des effectifs actuels de la police municipale qui ne permettent pas d'utiliser efficacement de tels outils.

Mais ce sont surtout les 6,5 M€ pour les Allées Jean Jaurès qui lui posent problème, ne s'agissant ni d'un aménagement de voirie, ni d'une urgence de sécurité, mais simplement d'un projet élaboré seul, sans consulter les Montrougiens ni le conseil municipal. Il aurait préféré utiliser cette somme pour la création d'un équipement de la petite enfance ou encore pour la création d'une cuisine centrale pour les écoles, ou encore qu'on favorise la production de logement social et de logements accessibles pour les ménages de classe moyenne.

Il annonce qu'il ne votera pas le budget primitif 2018.

M. le Maire lui répond, sur la première partie de son intervention, qu'effectivement le contexte est incertain parce que l'on ne connaît pas l'avenir de l'organisation du Grand Paris, parce que l'État impose dans la loi de finance une limite de 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement par an pendant les cinq prochaines années, parce que des dotations continuent de diminuer, et qu'il nous faut donc bien gérer les réserves que nous avons, comme nous le faisons chaque année. Ces incertitudes justifient les 13 millions d'excédents pointés par M. TIMOTEO qui permettent de financer nos dépenses de fonctionnement et nos investissements et de ménager l'avenir. C'est parce que la Ville est bien gérée qu'elle peut proposer aux Montrougiens des services de bonne qualité sans s'endetter ni accroître les taux de fiscalité. Concernant le contrat avec l'État, il estime qu'imposer aux communes une limitation des dépenses contredit le principe de libre administration des collectivités locales, ces dernières ayant déjà largement participé à la réduction de la dépense publique au cours des dernières années. Une réflexion est engagée quant à l'opportunité de signer ce contrat, les grandes associations d'élus locaux qui se sont réunies ont proposé à leurs membres de ne pas le signer. La date butoir pour la signature est fixée au mois de juin. Il précise que la loi est passée, qui contraint de toute façon une limitation des dépenses sous peine d'amende.

Les recettes de stationnement sont prévues en hausse puisque le périmètre est élargi car désormais toutes les places de stationnement sont payantes et les tarifs ont été modifiés. Les recettes de restauration scolaire sont en baisse car les effectifs diminuent.

Il informe que l'amende à laquelle la Ville est soumise au titre du logement social devrait très nettement diminuer l'an prochain puisque la Ville a voté une subvention à Montrouge Habitat. Il rappelle également que, pour la période 2014/2017, Montrouge n'a pas figuré au nombre des villes considérées comme carencées par l'État qui a reconnu nos efforts importants en matière de logements sociaux.

Puis il aborde les transferts qui doivent être neutres puisque les dépenses de personnels qui

étaient prises en charge, soit par la Ville, soit par VSGP, sont compensées.

Concernant la police municipale, il admet qu'il est difficile de recruter ces agents et de les garder, comme c'est le cas dans de nombreuses communes en première couronne parisienne, et il indique qu'ils ne sont pas moins bien payés qu'ailleurs.

Il constate que les budgets participatifs, initiés dans le cadre de la démocratie participative, fonctionnent bien et que beaucoup de projets sont à l'œuvre.

Et, enfin, il réexplique que les allées Jean Jaurès constituent trois projets qui sont réunis en un et qu'aménager des espaces verts et des espaces publics de qualité correspond à l'attente des Montrougiens.

M. DROUET déclare que le budget présenté ne correspond pas aux attentes des Montrougiens. Il souligne la perte de dotation importante qui ne sera pas sans conséquence sur la vie des Montrougiens, et s'élève contre les réformes successives et la course aux réductions de la dépense publique qui se traduit par des suppressions de postes dans la fonction publique. Puis il déclare la nécessité d'une réforme fiscale juste sur les actifs financiers.

Puis, concernant Montrouge, il note que la fiscalité locale n'augmente pas, mais relève la forte augmentation des recettes liées au stationnement. Il regrette que le financement des projets nouveaux nécessite la réalisation d'économies sur l'existant pour compenser l'inéluctable augmentation des coûts, comprenant pour sa part que cela signifie la réduction des services à la population. Au contraire, il estime qu'il faut augmenter le budget de l'action sociale, et prévoir de nouveaux équipements publics, de logements sociaux pour se mettre en conformité avec la loi et satisfaire les nombreux Montrougiens en attente d'un logement.

Il trouve que le budget présenté manque d'ambition et que la seule avancée est le projet pharaonique pour les allées Jean Jaurès. Il votera contre le budget primitif 2018.

M. MOULY complète les deux précédentes interventions qui ont abordé de nombreux points. Le stationnement pèse sur le budget des Montrougiens et la nouvelle organisation ne fonctionne toujours pas correctement, le marquage des rues n'est pas fini et les horodateurs ont des problèmes de zone. Puis il souligne le nombre de projets prévus au budget 2018 et s'attarde plus particulièrement sur :

- les allées Jean Jaurès – Il demande copie du dossier établi pour la demande de subvention ;

- le CAM, et notamment le terrain Paul Montay où les travaux sont déjà réalisés - Il souhaite savoir pourquoi un réaménagement y est envisagé. Par ailleurs, une demande de subvention ayant été faite, il souhaite connaître le projet qui en est à l'origine.

Puis il s'enquiert en administration générale, de l'étude et l'accompagnement pour le management de l'énergie pour 30 000 €, de l'acquisition de véhicules d'occasion en remplacement des véhicules électriques (dans le contexte actuel où l'acquisition de véhicules électriques est fortement encouragée), du nombre de caméras qu'il est prévu d'acquérir pour un montant de 175 000 €, des travaux à la maternelle Maurice Arnoux, du projet pour le réaménagement de la distillerie... Il souligne le nombre de projets et d'études prévus au budget et annonce qu'il votera contre le budget 2018.

M. le Maire lui répond que les nouvelles règles et dispositions relatives au stationnement sont pratiquement toutes mises en place, qu'ils restent quelques ajustements à réaliser mais que cela fonctionne bien.

Concernant les investissements, il souligne que les études inscrites au budget primitif sont faites pour définir des projets.

Il rappelle qu'il a précédemment abordé et expliquer les objectifs et le calendrier du projet des allées Jean Jaurès.

Au CAM, des travaux ont déjà été réalisés sur le stade Paul MONTAY et actuellement les vestiaires sont en train d'être finalisés. Une réflexion est en cours sur l'avenir de ce site. La

Ville a obtenu du Département une subvention en échange de l'acquisition des terrains. Des réflexions sont également en cours pour la distillerie ou le stade Maurice Arnoux, ce qui justifie les crédits d'études inscrits au budget.

Puis M. le Maire répond aux questions plus techniques posées par l'élue de l'opposition :

- l'accompagnement pour le management d'énergie : la Ville est en train de certifier ISO 2001 un certain nombre d'équipements, notamment des écoles primaires ;
- les véhicules à énergie thermique permettent de faire de longues distances, se rendre à Villelouvre par exemple ;
- l'achat de caméras entre dans le cadre de la politique de développement de la police municipale. Un bâtiment va être acquis afin d'accueillir la police municipale, et dans ce bâtiment, sera installé un centre de supervision urbaine qui permettra de connecter les caméras, lesquelles permettront une meilleure surveillance des rues, places et équipements publics de Montrouge.
- les travaux dans la nouvelle maternelle Maurice Arnoux consistent en l'installation de mains courantes, de volets roulants motorisés et quelques malfaçons sur la ventilation. Mais les travaux qui n'avaient pas été correctement réalisés feront l'objet d'une expertise puis d'une recette pour couvrir ces frais dans le cadre de la garantie décennale.

M. BOUCHEZ répond à l'interpellation de la municipalité concernant la subvention attribuée au Centre d'Action Sociale, dont le montant de 750 000 € ne tient pas compte des frais de personnel. Si l'on tient compte des frais de personnel, le montant se situerait au environ de 1,2 million d'euros. Il souligne que l'action sociale de la Ville est bien plus large que cette subvention, car il faut tenir compte également de ce qui est fait en matière de santé par le Centre Municipal de Santé, en matière de petite enfance, en matière d'éducation avec l'application du coefficient familial qui permet d'obtenir des subventions substantielles de la part de la commune. Cette subvention de 750 000 € est une subvention d'équilibre et peut, en tant que de besoin, être complétée en cours d'année par une subvention complémentaire. Le conseil d'administration du Centre d'Action Sociale adopte chaque année des améliorations, ainsi l'an dernier le montant des chèques alimentaires est passé de 6 à 7 €. De même, les aides financières ont été étendues afin de permettre d'aider au paiement des frais médicaux. Il regrette que l'opposition n'ait pas soutenu ces propositions du fait de l'absence récurrente de la représentante de l'opposition aux conseils d'administration du Centre d'Action Sociale. Il regrette le manque d'implication de l'opposition dans le domaine social.

M. VIROL éclaire sur la manière dont la municipalité soutient le logement social. Son action consiste à garantir des emprunts tels qu'inscrits à l'ordre du jour de la présente séance en points 6, 7 et 8 de la rubrique FINANCES. Le rôle de la municipalité est d'accompagner.

M. Le Maire ajoute que la loi SRU a évolué. La Ville se trouvait au-delà du quota exigé par la loi mais la cible s'est éloignée puisque l'on est passé d'un taux de 20 % à 25 % de logements sociaux exigés, et, par ailleurs, des logements sociaux ont été déclassés du fait de la loi. Malgré cela, la Ville fait des efforts en accompagnant les bailleurs via les garanties d'emprunt citées par M. VIROL et la construction de logements sociaux dans les programmes qui lui sont soumis, tout en conservant l'objectif de la mixité tant dans l'aménagement qu'au niveau social.

Mme BELHEUR répond à M. BOUCHEZ, qu'effectivement elle n'a pas pu assister au dernier conseil d'administration et avait prévenu. Elle souligne que les horaires ne sont pas très compatibles avec les contraintes des personnes qui travaillent. Mais elle réaffirme la position qui est la sienne à chaque vote du budget, à savoir que le montant alloué est insuffisant, raison pour laquelle elle vote contre et continuera à voter contre ce budget.

M. GILLET rectifie les chiffres de 8 137 000 € annoncés pour les travaux de voirie les portant

à 1 687 000 €, puisque 6 450 000€ sont destinés au projet d'aménagement des allées Jean Jaurès, qui va supprimer 160 places de stationnement au centre-ville.

Puis il tient à souligner que le territoire Vallée Sud Grand Paris, qui n'a pas de conseil élu directement par les citoyens, décide d'une imposition (la taxe des ordures ménagères) sans possibilité de contrôle citoyen sur ces choix. Il juge cela anti-démocratique.

Par ailleurs, il estime que le budget présenté est insincère. Ainsi, il s'étonne du montant très élevé de la section d'investissement qui s'élève à 28 millions d'euros puisqu'il lui avait été expliqué l'année précédente que les services municipaux ne pouvaient exécuter plus de 19 millions d'euros de travaux. Ensuite, il considère que certaines dépenses, notamment de fonctionnement, auraient pu être facilement évitées (réintégration du Conservatoire Raoul Pugno pour environ 1 million d'euros en charges de personnel, auquel il faut ajouter les dépenses de fonctionnement du bâtiment). Il ajoute que de nombreuses recettes sont pour le moins hasardeuses, même s'il y a un peu de sécurité, de l'ordre de 1 million, avec les droits de mutations immobilières. Puis il dit que c'est grâce au matraquage des automobilistes que les taux d'imposition pourront ne pas être augmentés, et il ajoute que cette stabilité des taux est favorisée par la variation de l'assiette des taxes d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties, et sur les propriétés non bâties, qui amènera les Montrougiens à mécaniquement payer plus d'impôts, et donc voir leur pouvoir d'achat baisser. Il affirme que faire supporter l'équilibre du budget aux seules recettes de stationnement, et plus encore à celles des FPS (ex-PV) est pour le moins inquiétant, et confirme une rupture d'égalité des Montrougiens entre eux, car seuls les 15 000 automobilistes montrougiens, vont permettre à notre commune d'équilibrer ses comptes.

Puis estimant que ce budget, qui puise sans vergogne dans le bas de laine communal, patiemment construit par le Maire précédent, prouve qu'une telle liberté, pour ne pas dire légèreté, avec l'argent public ne peut en aucun cas provenir d'un centriste, il annonce qu'il s'opposera à ce budget.

M. le Maire lui rappelle que l'an passé l'élu de l'opposition estimait qu'il n'était pas fait assez quand il prétend cette année qu'il y en a trop. Il reconnaît que le projet le plus important est celui des allées Jean Jaurès qui, en réalité, est la somme de trois projets qui vont sensiblement améliorer le cadre de vie des montrougiens. Il indique qu'une bonne part des 28 millions inscrits au budget d'investissement est destinée à des acquisitions foncières, ce qui ramène en projets réels à un ordre de 16 ou 18 millions d'euros, puisqu'il y a également une partie non négligeable réservée aux études. Il s'agit donc d'un volume d'investissements et de projets que les services sont tout à fait à même de mener. Les recettes permettent de dégager à la fois un excédent pour ménager l'avenir et effectuer un report en section d'investissement pour investir sans avoir recours à l'emprunt. Cette année, on accroît nos marges de manœuvre, effectivement en partie grâce à la politique du stationnement qui est un choix qui permet de réguler le stationnement. Par le passé, les recettes de stationnement étaient relativement faibles car il y avait très peu de paiements. La majorité a décidé de faire en sorte que désormais la redevance de l'utilisation de la voirie soit effectivement perçue, comme cela se fait dans toutes les villes en France. Le budget est sincère, bien construit et équilibré et nous avons des marges de manœuvre à une époque où il convient d'être très prudent parce que nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve ni au sein de la Métropole du Grand Paris ni au regard du devenir de l'architecture institutionnelle globale des collectivités locales. Montrouge a de bonnes bases financières et les Montrougiens devraient apprécier cette gestion qui permet de préparer l'avenir et d'avoir un fonctionnement équilibré avec des services de grande qualité, notamment grâce à nos dépenses de fonctionnement.

Mme BELHEUR demande à quoi correspond le montant de 50 000 € pour l'opération qui concerne la RGPD ?

M. le Maire lui répond que la RGPD est la mise en conformité au règlement général européen de protection des données personnelles, qui entre en vigueur le 25 mai prochain. Une cartographie de tout ce qu'il faut faire dans les services est en cours de réalisation par

les services internes et la somme de 50 000 € inscrite au budget correspond aux modifications techniques informatiques nécessaires pour respecter ce nouveau règlement européen.

M. le Maire demande propose à l'assemblée de voter par section, tous les membres présents étant favorables il est procédé au vote par section.

Adopté à la majorité
Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

6 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 69 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE A MONTROUGE ET RESERVATION DE 21 LOGEMENTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-18

La SA HLM IMMOBILIERE 3F mène une opération de construction d'une résidence de 60 logements sociaux (composés de 18 PLAI, 24 PLUS, 18 PLS) au 69 avenue Pierre Brossolette à Montrouge. Les logements ainsi construits respecteront les exigences du label Qualitel habitat et environnement Profil A, et celles de la réglementation thermique RT2012-10%.

Par courrier en date du 13 novembre 2015, IMMOBILIERE 3F a sollicité la garantie de la Ville pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et destinés à financer cette opération.

Un accord de principe à la garantie d'emprunt a été adressé par lettre en date du 27 novembre 2015.

Le coût global de l'opération de construction s'élève à 14 200 409,31 € TTC. Pour assurer son financement, IMMOBILIERE 3F a souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations deux contrats de prêts pour un montant total de 10 100 000 €. Le financement est complété par des prêts 1% logement pour un montant de 1 370 000 €, de subventions pour un total de 1 388 529 €, et d'une allocation de fonds propres pour le solde, soit 1 341 880,31 €.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Plan de financement

montants en €

Dépenses		Recettes		%
Charge foncière	6 451 002,00	Prêts PLUS	4 009 000,00	28%
Travaux de construction	6 826 835,30	Prêts PLAI	2 091 000,00	15%
Honoraires	922 572,00	Prêt PLS	4 000 000,00	28%
		Ss-total prêts PLUS PLAI PLS	10 100 000,00	71%
		Prêts 1% logement	1 370 000,00	10%
		Total prêts	11 470 000,00	10%
		Subventions Etat	398 400,00	3%
		Subventions CR IDF	470 129,00	3%
		Subvention 1% logement	350 000,00	2%
		Autres subventions	170 000,00	1%
		Total Subventions	1 388 529,00	10%
		Fonds propres	1 341 880,31	9%
Total des dépenses (TTC)	14 200 409,30	Total des recettes	14 200 409,31	100%

Les caractéristiques financières des prêts, tels que figurant aux contrats, sont les suivantes :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	PLS
Enveloppe	-	-	-	-	PLSDD 2015
N° de contrat	70925				68223
Identifiant de la ligne de prêt	5215748	5215747	5215749	5215750	5178438
Montant	517 000 €	1 574 000 €	1 674 000 €	2 335 000 €	4 000 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	2 400 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	1,03%	1,35%	1,03%	1,86%
TEG	0,55%	1,03%	1,35%	1,03%	1,86%
PHASE DE PREFINANCEMENT					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	1,03%	1,35%	1,03%	1,86%
Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
PHASE D'AMORTISSEMENT					
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	+0,28%	+0,6%	+0,28%	+1,11%
Taux d'intérêt indicatif	0,55%	1,03%	1,35%	1,03%	1,86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base des calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale des prêts.

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à augmenter son parc de logements sociaux, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt, et de m'autoriser à signer la convention correspondante qui précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 21 logements au bénéfice de la Ville de Montrouge (4 T1, 3 T2, 9 T3, 5 T4)

Adopté à l'unanimité

7 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM TOIT ET JOIE POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA RESIDENCE SITUÉE 2/4 AVENUE GAMBETTA A MONTROUGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-19

La SA d'HLM TOIT & JOIE a effectué des travaux de modernisation complète de l'ascenseur de la résidence située 2/4 avenue Léon Gambetta. Cette résidence compte 46 logements locatifs sociaux.

Par courriers en date du 15 février et du 15 mars 2018, la société TOIT & JOIE sollicite la garantie de la Ville pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et destiné à financer cette opération.

Le coût des travaux est de 77 949,82 € TTC. Pour assurer leur financement, TOIT & JOIE a souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un prêt de 55 000 €. Le financement est complété par la réaffectation de 20 000 € d'un emprunt souscrit par le bailleur social pour des travaux divers, et par une allocation de fonds propres de 2 949,82 €.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Plan de financement		montants en €		
Dépenses		Recettes		%
Travaux	75 060,00	Prêt PAM CDC	55 000,00	71%
Honoraires	2 889,82	Réaffectation d'un emprunt antérieur	20 000,00	26%
		Fonds propres	2 949,82	4%
Total des dépenses (TTC)	77 949,82	Total des recettes	77 949,82	100%

Les caractéristiques financières du prêt, tel que figurant au contrat, sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5217626
Montant de la ligne de prêt	55 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35%
TEG	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale du prêt.

Considérant l'intérêt de ce projet de modernisation, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

8 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM FRANCE HABITATION POUR LA TRANSFORMATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SIS 89 AVENUE ARISTIDE BRIAND EN UN CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-20

La SA d'HLM France Habitation a été commanditée par l'association AURORE pour porter une opération d'acquisition et de transformation de locaux à usage de bureaux situés 89 avenue Aristide Briand, en un centre d'hébergement à réinsertion sociale (CHRS) constitué de 42 chambres, et pouvant accueillir 60 à 75 personnes. L'association AURORE, intervient comme gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ainsi constitué.

Cet établissement représente l'équivalent de 25 logements dans les statistiques de logement social au sens du dispositif institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Par courriers en date du 18 septembre 2017 et du 17 janvier 2018, France Habitation sollicite la garantie de la Ville afin de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un emprunt destiné à financer cette opération.

Le coût prévisionnel de cette acquisition-transformation est de 5 524 162 €. Pour assurer son financement, France Habitation souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un prêt de 4 774 162 €, divisé en deux lignes PLAI et PLAI Foncier. Le financement est complété par le recours à une subvention de l'Etat d'un montant de 750 000 €. Le plan de financement du projet est présenté ci-dessous :

Plan de financement

montants en €

Dépenses		Recettes	
Foncier	3 580 680	Prêt PLAI	2 625 789
Travaux	1 680 668	Prêt PLAI Foncier	2 148 373
Honoraires	262 815	Total prêts PLAI	4 774 162
		Subvention d'Etat réglementaire	750 000
Total des dépenses (TTC)	5 524 162	Total des recettes	5 524 162

Les caractéristiques financières des prêts, telles que figurant au contrat, sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5219499	5219498
Montant de la ligne du prêt	2 148 373 €	2 625 789 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%
TEG de la ligne du prêt	0,55%	0,55%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A

Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt	0,55%	0,55%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale du prêt.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accroître son parc de logements sociaux, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt.

M. GILLET demande, d'une part, s'il y a un changement dans la politique en matière d'urbanisme à Montrouge puisque jusqu'à présent il n'était pas possible de transformer des bureaux en logements, et, d'autre part, quels sont les garanties et les moyens apportés en matière de sécurité, des parents s'étant émus de la proximité de ce centre avec une école maternelle.

M. le Maire lui répond sur le premier point qu'il ne s'agit pas de la transformation de bureaux en logements, mais la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour des personnes en grande difficulté. Ces hébergements vont entrer dans le décompte des logements sociaux au sens de la loi SRU, mais cela ne remet pas en cause notre politique de non-transformation des bureaux en logements. Les parents ont effectivement manifesté leur souci en matière de sécurité, mais il convient, malgré tout, que la Ville prenne sa part d'accueil de personnes en difficulté et l'association AURORE qui porte ce projet a considéré que ce local était bien placé.

M. BOUCHEZ précise que les personnes seront accompagnées par des travailleurs sociaux ce qui est un certain gage de sécurité. S'il constate que certains ont peur de l'étranger, du pauvre voire du très pauvre, il se réjouit que Montrouge œuvre en faveur des sans-logis. Pour répondre à une question posée en commission, il précise que la structure actuelle ne permet pas de passer une convention étayée, mais les bonnes relations entre le Centre d'Action Sociale et l'association AURORE nous permettra de présenter les dossiers de 8 Montrougiens pour bénéficier de ces hébergements.

M. le Maire ajoute à destination de M. GILLET qu'en se faisant le porte-parole des inquiétudes, il les cautionne et les conforte. Mais la Ville est fière de cette réalisation qui va compléter l'offre de la ville et de ses partenaires pour les plus démunis, et qui est la preuve de la politique sociale de Montrouge avec des partenaires sérieux et un accompagnement de qualité.

M. TIMOTEO souligne le très beau travail effectué par l'association AURORE, acteur important du secteur de l'économie sociale et solidaire qui héberge, soigne et accompagne près de 30 000 personnes en situation de précarité ou d'exclusion vers une insertion sociale et professionnelle, et qui va venir à terme s'ajouter de fait au paysage associatif de Montrouge. Mais il s'interroge sur ce qu'il a été permis de faire à la SA HLM France Habitation de ce lieu, en le transformant alors qu'il est stipulé dans le PLU l'impossibilité de changer de destination un bien immobilier, interdisant que des locaux de bureaux soient transformés en logements. Il s'étonne de ce qui est impossible pour certains, soit possible ici.

M. le Maire souligne que le projet a été soutenu et poussé par l'Etat. Il ajoute que ce n'est

pas du logement stricto sensu mais un centre d'hébergement porté par une association. Juridiquement, cela reste de l'activité au sens du droit de l'urbanisme. M. METTON ajoute à titre d'exemple explicatif qu'un hôtel est une activité mais aussi du logement.

Adopté à l'unanimité

9 - Fixation des tarifs et modalités de vente des billets de la saison culturelle 2018-2019

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2018-21

Dans la perspective de la prochaine saison culturelle, il convient de renouveler les tarifs qui seront appliqués pour les spectacles de la programmation.

Les tarifs proposés ont été élaborés en tenant compte :

- des caractéristiques structurelles du Beffroi, à savoir l'existence de deux salles de spectacle de capacités différentes, avec un zonage en ce qui concerne la Salle Moebius
 - des contraintes économiques liées aux différents types d'événements proposés
 - des publics ciblés pour chacune des manifestations

BILLETTERIE HORS-ABONNEMENT

1. TARIFS DES SPECTACLES TOUT PUBLIC:

Salle Moebius :

Pour cette nouvelle saison, nous vous proposons de reconduire à l'identique les tarifs de la saison 2017-2018 en maintenant les deux zones de placement (parterre / balcon).

Parterre (zone 1)

Catégorie de spectacles		A	B	C
	Plein tarif	30€	25€	20€
	Tarif réduit	25 €	20 €	17 €
	Tarif jeune	14 €	12 €	10 €

Balcon (zone 2)

Catégorie de spectacles		A	B	C
	Plein tarif	20 €	17 €	14 €
	Tarif réduit	17 €	14 €	11 €
	Tarif jeune	12 €	10€	8 €

Salle Lucienne et André Blin :

Pour cette nouvelle saison, il est également proposé de reconduire les tarifs de la saison 2017-2018, la salle Blin ne connaissant qu'une seule zone de placement.

Catégorie de spectacles		A	B	C
	Plein tarif	30 €	25 €	20 €
	Tarif réduit	25 €	20 €	17 €
	Tarif jeune	14 €	12 €	10 €

Tarifs « réduits » :

Il est soumise la définition suivante des tarifs réduits applicables sur présentation des justificatifs en cours de validité :

1. Tarif réduit :

Demandeurs d'emploi et autres minima sociaux, titulaires du Pass Améthyste sur présentation de la lettre de confirmation du Conseil départemental, familles nombreuses.

2. Tarif jeune et détaxes:

- Jusqu'à 21 ans inclus et/ou titulaires de la carte d'étudiant,
- Détaxes professionnelles
- Groupes à partir de 8 personnes appartenant à une même structure à vocation socioculturelle, caritative, humanitaire ou de santé (associations, hôpitaux, maisons de retraite,...).

3. Tarif fixe « groupes scolaires & centres de loisirs » : à partir de 10 élèves d'un même établissement dans le cadre d'actions scolaires ou périscolaires :

Tarif unique élève : 4 €

Gratuité pour les accompagnateurs.

2. **TARIFS DES SPECTACLES JEUNE PUBLIC**

- Confirmation du tarif unique de 5 € (parents/enfants) pour l'intégralité des spectacles jeune public (y compris le « Noël des enfants »).

- Accès des groupes scolaires et centres de loisirs à un tarif préférentiel de 4 € (gratuité pour les accompagnateurs).

3. **MODALITES DE VENTE**

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles les plus demandés, nous proposons de maintenir le plafond de 8 billets individuels cessibles à une seule et même personne sur un même spectacle.

ABONNEMENTS

1. **FORMULES :**

Pour la saison 2018-2019, nous proposons de reconduire les formules d'abonnement spectacles de 2017-2018 soit :

- Abonnement *Découverte* : 60 € : 3 spectacles « en abonnement » au tarif unitaire de 20€
- Abonnement *Au Large* : 90 € : 5 spectacles « en abonnement » au tarif unitaire de 18€
- Abonnement *Fidélité* : 128 € : 8 spectacles « en abonnement » au tarif unitaire de 16€
- Abonnement *Tour du Monde* : à partir de 12 spectacles « en abonnement » à raison de 14€ la place.

2. **MODALITES DE VENTE :**

Afin de limiter le temps d'attente des abonnés à la billetterie physique et de permettre au plus grand nombre d'accéder aux spectacles les plus demandés, nous vous proposons de maintenir le plafond de 4 abonnements « spectacles » cessibles à une seule et même personne lors de l'ouverture prioritaire aux abonnés.

Nous vous proposons de reconduire la possibilité d'ajout de places individuelles sur les spectacles choisis dans les formules d'abonnement, en tarif plein, réduit ou jeune, lors de l'achat d'un abonnement physique ou en ligne et dès la mise en vente des abonnements.

Il est suggéré d'arrêter à 4 par spectacle d'une même commande le nombre de places individuelles pouvant être ajoutées.

IMPRESSION THERMIQUE DE DUPLICATAS ET E-BILLETS

Nous vous proposons de reconduire la facturation au public de l'édition thermique de duplicatas et de E-billets (billets achetés en ligne sous forme de print@home ou de billets mobiles), à raison d'1 € par billet réédité.

OFFRES PONCTUELLES A DESTINATION DES *TRES IMPORTANTS MONTRUGIENS (TIM)* :

Nous vous proposons de reconduire les offres ponctuelles « 1 place achetée = 1 place offerte », et d'autoriser la mise en place d'offres Privilège « 2 places gratuites », réservées aux adhérents TIM dans le cadre d'opérations de promotion spécifique de manifestations au Beffroi : spectacles tout public et jeune public, spectacles et événements « hors programmation » mais dont la Ville reste l'organisateur, conférences.

OFFRES PONCTUELLES A DESTINATION DE PUBLICS CIBLES

Afin de favoriser la vente de billets en ligne sur les spectacles à faible taux de remplissage, nous vous proposons de mettre en place des offres ponctuelles permettant au public d'acheter ses billets individuels en ligne à -20% et/ou -50% sur des spectacles ciblés. Ces offres seront ouvertes à un public ciblé à définir pour chaque spectacle concerné (TIM, abonnés, tous spectateurs de la saison en cours...) et proposées sous la forme d'un code promotionnel envoyé par email, que le public concerné devra entrer lors de la finalisation de sa commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente 2018-2019 sont annexées à la délibération tarifaire et reprennent les principales dispositions des C.G.V de la saison 2017-2018.

M. GILLET demande une estimation du nombre de lots de 8 billets à « tarifs réduits groupe » qui ont été vendus et il fait part, cette année encore, de son regret face à l'absence de politique culturelle à vocation sociale pour les personnes éloignées de la culture pour des raisons de revenus.

M. le Maire lui répond que les tarifs sont tout à fait raisonnables et permettent à tout public de participer à cette saison culturelle.

Adopté à l'unanimité - Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de GILLET

10 - FIXATION DES TARIFS COURS D'ADULTES 2018/2019

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2018-22

Lors de sa séance du 21 novembre 2017, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris a voté la restitution des cours d'adultes à la ville de Montrouge à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, il convient de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019, applicables à partir du 1^{er} septembre 2018

Vallée Sud Grand PARIS		MONTROUGE	
Intitulé du cours	Tarifs 2017/2018	Intitulé des cours	Tarifs 2018/2019
Auditeurs du territoire		* Auditeurs Montrougiens	
Alphabétisation niveau 1 à 3	20,00€	Alphabétisation niveau 1 à 3	20,00€
Français langue étrangère niveau 1 à 3	40,00€	Français langue étrangère niveau 1 à 3	40,00€
Allemand niveau 0 à 3	76,00€	Allemand niveau 0 à 3	76,00€
Anglais niveau 0 à 4	76,00€	Anglais niveau 0 à 4	76,00€
Anglais des affaires	76,00€	Anglais des affaires	76,00€
Espagnol niveau 0 à 4	76,00€	Espagnol niveau 0 à 4	76,00€
Bureautique niveau 2	101,00€	Bureautique niveau 2	101,00€
Excel	76,00€	Excel	76,00€
Traitement de l'image numérique	101,00€	Traitement de l'image numérique	101,00€
Comptabilité niveau 1 et 2	76,00€	Comptabilité niveau 1 et 2	76,00€
Arts plastiques	131,50€	Arts plastiques	131,50€
Carnets de dessins	131,50€	Carnets de dessins	131,50€
Du dessin à la couleur	131,50€	Du dessin à la couleur	131,50€
Auditeurs hors Territoire		* Auditeurs non Montrougiens	
Alphabétisation niveau 1 à 3	20,00€	Alphabétisation niveau 1 à 3	20,00€
Français langue étrangère niveau 1 à 3	100,00€	Français langue étrangère niveau 1 à 3	100,00€
Allemand niveau 0 à 3	192,00€	Allemand niveau 0 à 3	192,00€
Anglais niveau 0 à 4	192,00€	Anglais niveau 0 à 4	192,00€
Anglais des affaires	192,00€	Anglais des affaires	192,00€
Espagnol niveau 0 à 4	192,00€	Espagnol niveau 0 à 4	192,00€
Bureautique niveau 2	192,00€	Bureautique niveau 2	192,00€
Excel	192,00€	Excel	192,00€
Traitement de l'image numérique	192,00€	Traitement de l'image numérique	192,00€
Comptabilité niveau 1 et 2	192,00€	Comptabilité niveau 1 et 2	192,00€
Arts plastiques	303,00€	Arts plastiques	303,00€
Carnets de dessins	303,00€	Carnets de dessins	303,00€
Du dessin à la couleur	303,00€	Du dessin à la couleur	303,00€

**La gratuité pour un seul cours est appliquée à tous les Montrougiens inscrits à Pôle emploi, excepté pour les cours d'expression artistique.

Adopté à l'unanimité

11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHEVILLY LARUE - VOTE DES IMPOSITIONS ANNUELLES COMPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-23

Par délibération du 6 Novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2018 s'élève à 481 994€.

La répartition de cette imposition s'effectue en fonction du nombre de places attribuées à chaque collectivité territoriale adhérente et se calcule de la façon suivante :

- un premier montant correspondant à 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année par chacune des collectivités,
- un second montant égal à 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux montrougiens (15 % des places réservées).

En 2017, la Ville de Montrouge a procédé à une inhumation dans ce cimetière, le montant lui incombant au titre des inhumations s'élève donc :

- 60% du total de l'imposition prévue soit : $481\,994 \times 60\% = 289\,196.40\text{€}$
- Proportionnellement au nombre d'inhumations : $\frac{289\,196.40 \times 1}{139} = 2\,080.55\text{€}$

La part de la Commune au titre des emplacements réservés se calcule de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit : $481\,994 \text{ €} \times 40\% = 192\,797.60\text{€}$
- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) : $192\,797.60\text{€} \times 15\% = 28\,919.64\text{€}$

La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge est donc de :

$$2\,080.55\text{€} + 28\,919.64\text{€} = 31\,000.19\text{€}$$

Je vous remercie de fixer à 31 000.19€ le montant des contributions directes à recouvrer au titre de l'exercice 2018 sur les contributions de la Ville de Montrouge pour le compte du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - 16 rue Victor Hugo - acquisition de locaux de bureaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2018-24

A la suite du transfert de son centre de sécurité sociale dans un immeuble sis 1 rue d'Arcueil, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine (CPAM 92) a décidé de mettre en vente ses locaux désormais vacants situés en rez-de-chaussée, étage et sous-sol d'un ensemble immobilier situé 16 rue Victor Hugo, cadastré section H n°155.

Conformément à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité des

communes sur tout projet de cession d'immeubles situés sur leur territoire et appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, la CPAM 92 a proposé à la Ville l'acquisition de ses locaux au prix de 1 790 000 euros.

Il s'agit de locaux aménagés sur trois niveaux, assortis de dix emplacements de stationnement extérieurs sur cour :

- Au rez-de-chaussée, avec accès indépendant sur rue et sur cour, un ensemble de bureaux cloisonnés avec réfectoire et sanitaires, représentant une surface de 374,96m², communiquant avec un sous-sol d'une surface de 72,04m² aménagé en salle d'archives, coffre-fort et réserve à fioul ;

- Au 1er étage, avec accès indépendant sur rue, un plateau avec un ancien réfectoire, un espace cuisine et des sanitaires, le tout d'une surface de 321,51 m².

L'acquisition de ces locaux représente une opportunité dans un contexte de redéploiement et de renforcement des effectifs de la police municipale, qui sont actuellement à l'étroit dans un local rue Delerue.

Un accord a donc été trouvé avec la CPAM 92 en novembre 2017 pour acquérir les locaux au prix de 1 611 000 euros, soit 10% de moins que la valorisation du patrimoine réalisée par les domaines en avril 2017. Cet accord a été validé en décembre 2017 par l'administration de tutelle, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver l'acquisition amiable de ces bureaux appartenant à la CPAM 92 et de m'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

A M. MOULY qui demande ce qu'il va advenir des locaux rue Delerue M. le Maire répond qu'il n'y a pour l'instant pas de projet.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Fixation de la composition du comité technique

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2018-25

Le comité technique est une instance consultative, réunissant représentants du personnel et représentants de la collectivité, qui intervient dans la mise en place des mesures relatives à l'organisation des services et des dispositifs d'ordre collectif concernant le personnel municipal.

La date des élections pour le renouvellement général des comités techniques dans la fonction publique territoriale a été fixée au jeudi 6 décembre 2018. A l'approche de cette échéance, il convient de fixer la composition du prochain comité technique.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose en effet que l'organe délibérant de la collectivité détermine, au moins 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel appelés à siéger. Le nombre de ces représentants est déterminé après consultation des organisations syndicales, selon l'effectif des agents présents au sein de la collectivité, étant entendu que lorsque l'effectif est au moins égal à 100 et inférieur à 2000, le nombre de représentants du personnel à élire doit être compris entre 5 et 8.

Des réunions de consultations se sont tenues avec les organisations syndicales ce mois-ci et un accord est intervenu, visant à maintenir à 6 le nombre de représentants du personnel au sein du futur comité technique.

En application de l'article 26 du décret n°85-565 précité, le futur comité technique recueillera l'avis des représentants de la collectivité. Les avis dudit comité seront donc émis à la majorité, d'une part, des représentants du personnel, d'autre part, des représentants de la collectivité.

En attendant le résultat des élections, le comité technique conserve sa composition et son mode de fonctionnement jusqu'à l'expiration des mandats des représentants actuellement en fonction.

M. TIMOTEO demande, au regard des règles de la représentation à la proportionnelle fixées au début de la mandature, si sur les six membres représentants la municipalité l'un d'entre eux sera de l'opposition.

M. le Maire lui répond par la négative.

Et à la question de M. GILLET demandant de quoi la majorité a peur, M. le Maire lui répond qu'elle n'a peur de rien mais que l'employeur est la majorité et que c'est elle qui discute avec les syndicats sur la manière dont fonctionne la collectivité.

Puis à destination de M. MOULY il précise que les membres sont désignés par arrêté du Maire.

Adopté à la majorité - Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

2 - Fixation de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2018-26

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative, réunissant représentants du personnel et représentants de la collectivité, qui assiste le comité technique sur toutes les questions ayant trait à la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels au sein de l'organisation.

A l'approche des élections pour le renouvellement général des instances de consultation du personnel dans la fonction publique territoriale, le 6 décembre prochain, il convient de fixer la composition du prochain comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive au sein de la fonction publique territoriale, dispose à cet égard que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel appelés à siéger en fonction des effectifs, après consultation des organisations syndicales, dans la limite suivante : lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 200, le nombre de représentants du personnel à désigner doit être compris entre 3 et 10.

Des réunions de consultation se sont tenues avec les organisations syndicales ce mois-ci et un accord est intervenu, visant à maintenir à 12 le nombre de personnes appelées à siéger au sein du CHSCT, représentant pour moitié la Ville et pour moitié le personnel.

En application de l'article 54 du décret n°85-603 précité, le futur CHSCT recueillera l'avis des représentants de la collectivité. Les avis dudit comité seront donc émis à la majorité, d'une

part des représentants du personnel, d'autre part, des représentants de la collectivité.

En attendant le renouvellement de ses membres, le CHSCT conserve sa composition et son mode de fonctionnement jusqu'à l'expiration des mandats des représentants actuellement en fonction.

Adopté à la majorité - Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical de gauche, communiste et indépendant et de M. GILLET

3 - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité et pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2018-27

Chaque année, la Ville procède au recrutement de personnels saisonniers et temporaires pour faire face aux périodes d'accroissement d'activité.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3, il vous est ainsi proposé de créer :

D'une part, 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité : soit 2 emplois d'agent social de 2ème classe, 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août, pour les besoins du centre d'action sociale (agent canicule).

Il est précisé que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés en référence au 1er échelon du grade de recrutement.

D'autre part, 255 emplois pour accroissement temporaire pour le fonctionnement des services sur les temps péri et extra scolaires, représentant 123 emplois en équivalent temps plein (EPT). Ces emplois seront affectés aux directions de l'Education et des Sports pour l'accueil des enfants. Ils seront répartis, sur toute l'année scolaire 2018/2019, de la manière suivante :

65 emplois d'agent d'animation non diplômé, représentant 30 EPT

160 emplois d'agent d'animation diplômé, représentant 80 EPT

10 emplois d'animateur socio-culturel, représentant 4 EPT

20 emplois d'éducateur sportif, représentant 9 EPT

Je vous propose d'approuver la création de ces emplois.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

1 - Charte d'engagements réciproques Réseau Loisirs Handicap 92 - Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2018-28

Le Réseau Loisirs Handicap 92 créé en 2006 à l'initiative de SAIS 92, collectif d'associations de familles d'enfants handicapés, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les communes, fédère les acteurs du département des Hauts-de-Seine dans le but de promouvoir une participation effective des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de droit commun.

Considérant que les vacances et les loisirs proposés sur les temps périscolaires et extrascolaires sont un droit pour tous, le Réseau Loisirs Handicap 92 agit pour la mise en place d'un accueil adapté en permettant, dans le respect du projet de vie de chaque enfant en situation de handicap, l'accès aux activités de loisirs. Il participe de façon active à la

fluidité du parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 fonde son action sur les axes suivants :

- Une mission d'intérêt général,
- Une prise en compte de toute situation résultant de l'interaction entre les capacités de la personne en situation de handicap et son environnement,
- Un accompagnement adapté, partie prenante du droit à la compensation,
- Une recherche de complémentarité avec les partenaires publics ou privés,
- Une coordination active des initiatives locales,
- Une centralisation des informations qualitatives et quantitatives.

L'ensemble des partenaires qui s'engagent ainsi réciproquement via la signature de cette charte sont :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre de sa mission de protection des mineurs accueillis dans les accueils de loisirs et les séjours de vacances, et de développement de la qualité éducative de ces accueils.
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'implique en soutenant la dynamique engagée pour favoriser le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sur le département.
- La Direction des Services départementaux de L'Education Nationale des Hauts de Seine.
- L'Association des Maires Des Hauts de Seine (AMD 92) Education, réseau réunissant l'ensemble des élus et directeurs de l'Education, dans le cadre de ses missions, assure le lien indispensable avec tous les acteurs et partenaires éducatifs tant sur les temps scolaires que péri et extra-scolaires.

- Les communes qui s'engagent à :

Favoriser l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs, les sorties et les séjours.

Désigner une personne nommée ci-après « Référent(e) Loisirs Handicap 92 » avec un temps dédié à cette mission et à communiquer les coordonnées de cette personne en interne ainsi qu'en externe.

Faire du Référent Loisirs Handicap 92 une personne ressource et transverse au sein de sa commune qui travaillera en partenariat avec le Référent Handicap Ville ; et à développer la communication envers les familles

A ce que le Référent participe à toutes les réunions organisées par le Réseau Loisirs Handicap et dont le programme est validé en début d'année scolaire par le Réseau. Par ailleurs, la commune s'engage à recevoir à tour de rôle les réunions du Réseau Loisirs Handicap 92 ainsi que le Petit Déjeuner des élus.

Utiliser les outils développés dans le Réseau, notamment le livret d'accueil de Loisirs des enfants en situation de handicap, la plaquette destinée aux familles etc.

Communiquer sur son site internet l'appartenance au Réseau Loisirs Handicap 92 afin de fluidifier le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Participer au Petit Déjeuner annuel des élus, temps de restitution des travaux et des bonnes pratiques du Réseau Loisirs Handicap 92.

La ville de Montrouge s'est déjà largement engagée dans ce dispositif, c'est le coordinateur extrascolaire qui est le référent loisirs handicap, et tous les enfants accueillis dans ce cadre ont un projet d'accueil personnalisé.

C'est donc dans ce contexte qu'il vous est proposé de valoriser les actions de la Ville dans ce domaine, et d'autoriser M. le Maire à signer cette charte d'engagements réciproques.

Adopté à l'unanimité

2 - Participation communale au fonctionnement de l'enseignement privé pour l'année scolaire 2017/2018

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibérations n°2018-29 et 30

Chaque année, la Ville de Montrouge contribue aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé situés sur son territoire, sous la forme d'une participation municipale.

Elle concerne uniquement l'enseignement du 1er degré. Nous contribuons annuellement au fonctionnement de deux établissements privés :

L'Institution Jeanne d'Arc et l'école Yaguel Yaacov, qui sont sous contrat avec l'Etat.

Cette participation communale s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire scolarisé à Montrouge.

En application de l'article L212-8, article 3 du Code de l'Education, de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, et de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée, faisant référence aux charges de fonctionnement des écoles publiques, et considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2017, le coût de l'élève montrougien s'établit à 887,96 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques montrougiennes, inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux dédiés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs de l'école,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux énumérés ci-dessus, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage et produits d'entretien ménager, fourniture de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances etc..
- à l'entretien et s'il y a lieu au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- à la location ou l'acquisition et à la maintenance des matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques...

A l'opposé, ne seront pas pris en compte les dépenses d'investissement et les dépenses de location des locaux scolaires.

Le décompte des participations communales pour ces deux établissements privés d'enseignement s'établit comme suit :

Ecole Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri)

Cet établissement est en contrat d'association avec l'Etat, pour ses classes primaires, depuis le 1er septembre 2002. Il s'agit d'appliquer, depuis l'exercice budgétaire 2010, les dispositions prévues dans l'article 12 de ce contrat, pour les 14 classes affectées à l'enseignement du premier degré.

L'Institution Jeanne d'Arc accueille en cette année scolaire 2017/2018, 288 enfants (274 en 2016/2017) montrougiens scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.

Je vous propose pour 2018 d'apporter notre concours aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, en prenant pour base les 288 montrougiens qui y sont scolarisés.

Je vous convie, pour 2018, à vous prononcer sur une participation communale de 255 732,48 (Deux cent cinquante-cinq mille sept cent trente-deux euros et quarante-huit centimes) soit 887,96 euros par élève en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Ecole Yaguel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)

75 enfants montrougiens sont scolarisés en cette année scolaire 2017/2018 (73 en 2016/2017) dans les huit classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état, de la petite section de maternelle au CM2.

Je vous convie, pour 2018, à vous prononcer sur une participation communale de 66 597 euros (Soixante- six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) soit 887,96 euros par élève en faveur de l'école Yaguel Yaacov.

Ces montants (255 732,48 et 66 597 euros) seront prévus sur le budget 2018, imputation : 65-212-6574.

Je vous remercie d'approuver le versement des participations communales au fonctionnement de l'enseignement privé des écoles montrougiennes : Institution Jeanne d'Arc et école Yaguel Yaacov.

Adopté à l'unanimité

3 - Attribution de la subvention de fonctionnement à la crèche associative "le Chemin des Enfants" convention n°9 - Année 2018

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2018-31

Par délibération du 25 novembre 2009, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative « Le Chemin des Enfants » conformément aux modalités de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2009 entre la Ville de Montrouge et l'Association.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, renouvelable chaque année par avenant.

L'avenant qui vous est proposé ce soir, prévoit le renouvellement de la convention pour l'année 2018. Il précise le montant de la subvention prévisionnelle et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année 2017.

L'avenant N°9 propose le renouvellement de la convention au titre de l'année 2018, et précise le montant de la subvention prévisionnelle estimée sur la consommation réelle au titre de l'année 2017, pour 22 enfants montrougiens accueillis. L'établissement est agréé pour 48 places depuis l'accord donné pour l'extension du nombre de berceaux en 2016 et 23 enfants montrougiens y avaient été accueillis en 2016.

Le montant des heures réalisées 2017 s'élève à 28.292,70. Le taux horaire est fixé à 0,77 par heure soit un budget prévisionnel de 21.785,38 euros.

De plus, il détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année 2017. Le montant prévisionnel de 2017 avait été fixé à 18.765,04 €. La différence constatée entre le montant prévisionnel et le réalisé est de 3.020,34 €.

En conséquence l'avenant prévoit le versement d'une subvention de 24.805,72 euros (21.785,38 € (BP 2018) + 3.020,34 € (réajustement 2017))

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N° 9 à la convention de partenariat pour l'année 2018 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Le Chemin des Enfants », et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

4 - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service Accueil de Loisirs "Accueil Adolescent" 2018- 2021 - Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Ville de Montrouge

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2018-32

Dans le cadre de leur politique en direction des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs, par le biais de la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des adolescents. Cette subvention de fonctionnement est dédiée aux accueils de loisirs de l'Espace Jeunes Michel Saint Martin.

En cohérence avec leur financement antérieur, et en y intégrant les aménagements réglementaires, les CAF poursuivent leur soutien en faveur des établissements déclarés aux services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Il vous est donc proposé d'approuver le re-conventionnement de l'espace Jeunes Michel Saint Martin.

Afin de contractualiser avec la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine met en place une Convention d'Objectifs et de Financement pour la période 2018 -2021. Les conditions générales et particulières de cette convention précisent :

- Les engagements du gestionnaire au regard de l'activité du service et de la Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires,
- La communication à effectuer (espace Partenaires),
- Les obligations légales et réglementaires à respecter,
- Les pièces justificatives à fournir, et la tenue de la comptabilité,
- Les modalités de calcul de la prestation de service ordinaire.

En contrepartie de ces engagements la CAF s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement de la Prestation de Service.

Cette convention prévoit un nouveau mode de calcul pour la prestation de service, qui est le suivant :

La prestation de service = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF, X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

Compte tenu de l'intérêt financier que représente ces subventions de fonctionnement, je vous propose d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement 2018-2021 et ses conditions générales et particulières, pour l'Espace Jeunes, et d'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Mme DE PABLO souhaitant connaître le taux de la fréquentation, M. le Maire lui répond qu'il y a environ 80 inscrits sur l'année.

Mme GASTAUD précise que les jeunes qui fréquentent le club 8/13 sont invités au club 14/17 afin de le leur faire découvrir, il y a donc beaucoup de jeunes qui fréquentaient le club 8/13 qui vont ensuite au club 14/17.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Convention de financement avec l'ADAGP pour le 63e Salon de Montrouge

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2018-33

Dans le cadre du 63ème Salon d'art contemporain, qui aura lieu du 28 avril au 23 mai 2018, la Commune perçoit le soutien de diverses institutions et entreprises privées.

L'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, représente aujourd'hui plus de 130 000 auteurs dans le monde entier et dans toutes les disciplines des arts visuels. Elle assure depuis plus de 60 ans la gestion et la répartition des droits d'auteurs pour tous les modes d'exploitation : livres, presse, télévision, Internet, produits dérivés...

Dans une optique de promotion de la création contemporaine, l'ADAGP souhaite soutenir la Ville de Montrouge pour l'organisation du 63ème Salon de Montrouge. Ce partenariat se traduit par un apport financier de 12 000 € de l'ADAGP, en contrepartie duquel cette société bénéficiera d'une visibilité sur les supports de communication déployés autour du Salon et présentera ses missions lors de la réunion rassemblant artistes et partenaires.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions de financement ou de mécénat avec l'ADAGP.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de financement du Crédit Agricole SA pour le 63e Salon de Montrouge et la Biennale JCE

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2018-34

À l'occasion des différentes manifestations liées à l'art contemporain qu'elle organise, la ville de Montrouge a souhaité s'assurer le concours de mécènes privés.

Après plusieurs années de partenariat dans le cadre du Salon d'art contemporain et à la Biennale de la Jeune Création Européenne, le Crédit Agricole SA souhaite renouveler en 2018 ce partenariat culturel avec la ville de Montrouge tout en l'élargissant à l'ensemble de l'action municipale en faveur de la création émergente, notamment au soutien des artistes qui séjournent en résidence à Montrouge dans le cadre de leur participation à la Biennale JCE.

Une convention de mécénat a donc été élaborée, précisant les obligations des deux parties et prévoyant le versement d'une participation financière forfaitaire de 20 000 €.

La ville s'engage à affecter cette somme à la réalisation des scénographies du Salon de Montrouge et de la Biennale JCE, à la confection du catalogue ainsi qu'à d'autres opérations (médiation, traduction...).

En contrepartie, le mécénat du Crédit Agricole sera mentionné sur les supports de communication, la société se verra remettre des exemplaires des catalogues et pourra organiser des visites privées des expositions.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mécénat avec le Crédit Agricole ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mme DE PABLO estime que les 20 000€ du Crédit Agricole sont peu au regard de sommes engagées pour les publicités diverses, la visibilité dont va bénéficier le Crédit Agricole et le soutien des artistes.

M. FLEURY lui répond qu'il s'agit d'une participation, la ville prenant à sa charge la partie restante.

Adopté à l'unanimité

3 - Bourses du Ministère de la Culture aux artistes du 63e Salon de Montrouge

Rapporteur :

Délibération n°2018-35

Dans le cadre de la subvention que la Ville de Montrouge perçoit du Ministère de la Culture, une partie de la subvention doit être reversée sous forme de bourse d'un montant de 200 € aux artistes sélectionnés au 63e Salon de Montrouge.

52 artistes ont été sélectionnés pour participer à l'édition 2018 :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Samira Ahmadi Ghotbi | 27. Princia Itoua |
| 2. Mali Arun | 28. Jean-Baptiste Janisset |
| 3. Alexandre Barre | 29. Pauline Julier |
| 4. Francois Bianco | 30. Yann Lacroix |
| 5. Baptiste Brossard | 31. Camille Lavaud |
| 6. Pierre Brunet | 32. Ronan Le Creurer |
| 7. Roland Burkart | 33. Samuel Lecocq |
| 8. Clementine Carsberg | 34. Lucas Légise |
| 9. Baptiste Cesar | 35. Ariane Loze |
| 10. Celia Coette | 36. Fabien Marques |
| 11. Lauren Coullard | 37. Garush Melkonyan |
| 12. Octave Courtin | 38. Mayrhofer-Ohata |
| 13. Jules Cruveiller | 39. Andrey Pavlov |
| 14. Odonchimeg Davaadorj | 40. Zoe Philibert |
| 15. Laurence De Leersnyder | 41. PAÏEN |
| 16. The Big conversation space
(Clémence de Montgolfier & Niki Korth) | 42. Baptiste Rabichon |
| 17. Romuald Dumas-Jandolo | 43. Octave Rimbert-Rivière |
| 18. Paul Duncombe | 44. Emmanuelle Rosso |
| 19. Elise Eeraerts | 45. Mostafa Saifi Rahmouni |
| 20. Clemence Estève | 46. Clara Saracho de Almeida |
| 21. Cedric Esturillo | 47. Pauline Toyer |
| 22. Raphael Fabre | 48. Pieter van der Schaaf |
| 23. Julia Gault | 49. Marianne Vieulès |
| 24. Antoine Granier | 50. Quentin Vintousky |
| 25. Anne-Sophie Guillet | 51. Thomas Wattebled |
| 26. My-Lan Hoang-Thuy | 52. Katarzyna Wiesiolek |

Merci d'accepter le versement de 200 € à chaque artiste.

Adopté à l'unanimité

4 - Bourses d'aide à la production aux artistes du 63e Salon de Montrouge

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2018-36

Dans le cadre du 63ème Salon d'art contemporain, qui a eu lieu du 28 avril au 23 mai 2018, la Commune perçoit le soutien de diverses institutions et entreprises privées. Parmi elles, l'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, le Crédit Agricole, partenaire engagé depuis plusieurs années, le Ministère de la culture et de la communication, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Dans les conventions de financement, une partie de la somme allouée doit être reversée aux artistes en tant qu'aide à la production des œuvres présentées au Salon de Montrouge.

Ainsi, comme convenu dans la convention de financement signée avec l'ADAGP cette dernière a choisi de soutenir - cinq projets à hauteur de 600 € pour chacun des artistes suivants : Romuald Dumas-Jandolo ; Célia Coëtte ; Julia Gault ; Antoine Granier ; Thomas Wattebled.

L'équipe artistique et l'équipe du service Arts Plastiques de la Ville de Montrouge, a choisi d'attribuer, en fonction des projets exposés au Salon de Montrouge :

- huit bourses de 350 € aux artistes suivants : Samira Gothbi Ahmadi, PAIEN, Pauline Toyer, Pincia Itoua, Emmanuelle Rosso, Paul Duncombe, Marianne Vieulès, Clémence Estève.

- une bourse de 300 € à l'artiste Octave Courtin

- vingt-trois bourses de 200 € aux artistes suivants : Mali Arun, Roland Burkhardt, Mayrhofer-Ohata, Elise Eraerts, Clémence Estève, Cédric Esturillo, Anne-Sophie Guillet, Jean-Baptiste Janisset, Pauline Julier, Fabien Marques, Octave Rimbert-Rivière, Mostafa Saifi Rahmouni, Quintin Vintousky, Baptiste Brossard, François Bianco, Pierre Brunet, Jules Cruveillers, My-Lan Hoang-Thuy, Samuel Lecocq, Zoé Philibert, Baptiste Rabichon, Clara Saracho de Almeida, Katarzyna Wiesolek.

Je vous remercie de bien vouloir accepter le versement de ces bourses d'aides à la production aux artistes concernés.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme de PABLO signale que les véhicules ne sont plus enlevés pour permettre aux commerçants de s'installer sur le marché, Place Jules Ferry. Autrefois des cordons étaient disposés afin que les voitures ne prennent pas les places réservées, ce n'est plus le cas.

M. le Maire lui répond que c'est la police municipale qui doit s'en charger, cela va lui être rappelé.

Mme BELHEUR demande s'il ne serait pas possible d'envisager une campagne d'éducation civique et d'apprentissage d'une bonne tenue sur les trottoirs, à destination des jeunes qui utilisent des trottinettes et des skateboards. Cela pourrait faire l'objet d'un projet de sensibilisation au bien vivre ensemble dans un cadre intergénérationnel.

M. le Maire lui répond que la question du partage de l'espace public est une vraie question et qu'il faut que ce projet soit étudié.

M GILLET s'enquiert du devenir de l'expérimentation qui avait été faite avec l'installation de la borne de location de trottinettes électriques. Puis il aborde la question des messages qui ont été adressés aux propriétaires de deux roues à la suite d'un arrêté pris le Maire, et souligne le manque de parking pour ces deux roues.

M. le Maire lui répond, sur le premier point, qu'il s'agissait d'une expérimentation dont les conclusions ne sont pas encore connues, le devenir de ce projet sera fonction des résultats.

Puis, concernant les vélos, il explique que l'arrêté concerne les épaves qui sont accrochées au mobilier urbain. Il convient de libérer ces espaces pour les vélos en bon état de fonctionnement. Le vélo est un moyen de transport à développer et une réflexion est menée sur des espaces de stationnement pour ces deux roues.

M. TIMOTEO demande ce qui a été prévu concernant l'impact de la fermeture du carrefour Châtillon-Montrouge durant les travaux sur le détournement des véhicules vers les rues environnantes. Comment est-il prévu de gérer les flux automobiles vers les autres voies ?

M. le Maire lui répond que ce carrefour est fermé depuis début avril à la circulation pour 18 mois. De nombreuses réunions préparatoires se sont tenues et notamment une réunion publique le 29 mars au cours de laquelle la SGP a présenté le dispositif d'accompagnement. Auparavant un travail de concertation s'était fait entre les différents services du Département, des Villes concernées avec étude d'impact. Il était prévisible que cela générerait des nuisances et tout cela est suivi de très près, tant pas la SGP que nos services, mais également par Mme HIRIGOYEN, Maire Adjoint. Une autre réunion publique est prévue début mai. L'ouverture de la future gare est programmée pour 2024.

M. DROUET ajoute que ces travaux engendrent également des difficultés pour les piétons pour accéder à la ligne 13. Outre un détour nécessaire pour accéder à la station de métro, il pointe le manque d'éclairage qui peut s'avérer dangereux.

M. le Maire lui répond que le nécessaire va être signalé à la SGP.

M. GILLET demande où en est le suivi de ce qu'il avait signalé concernant le 252 avenue Marx Dormoy (nécessité d'installer un miroir faute de visibilité pour les automobilistes qui sortent du 252).

M. le Maire lui répond que ces difficultés vont être signalées à la SGPt.

M. le Maire clôture la séance en signalant le trophée qui a été rapporté Mme COLAVITA du salon des Maires d'Île-de-France. Il s'agit du trophée des trois cœurs qui a été décerné à la Ville de Montrouge, qui est quasiment en tête pour les donateurs de sang

La séance s'achève à 23h05.
